



je protège ma couverture santé

Je bénéficie actuellement d'une couverture santé collective par le biais de mon employeur.

Afin d'assurer la continuité de mon contrat et d'optimiser l'équilibre de mes dépenses de soins, mes bénéficiaires et moi-même avons tous un rôle à jouer pour consommer respectueusement, tout en restant bien protégés.

Voici quelques astuces



MA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET MON CONJOINT

J'encourage mon conjoint à s'enregistrer tout d'abord sur sa complémentaire santé d'entreprise et à n'utiliser ma complémentaire santé que pour compléter ses remboursements. La connexion NOEMIE ne peut s'effectuer que par le biais d'une complémentaire santé, celle-ci se fera via sa complémentaire santé et non la mienne.



A LA PHARMACIE

- Je demande des boîtes de médicaments de grande contenance à mon pharmacien afin d'éviter de devoir payer plusieurs franchises lorsque j'ai un traitement longue durée.
- J'évite le gaspillage : je vérifie que je n'ai pas déjà en ma possession les médicaments prescrits.



A L'HÔPITAL

- Je demande un devis pour toute opération prévue en amont que j'envoie à ma complémentaire santé pour connaître les montants remboursés.
- Je me connecte sur le site de la Sécurité sociale : www.annuaire.sante.ameli.fr, pour m'assurer que le montant des honoraires qui me sont proposés est cohérent avec le devis ou les bonnes pratiques.

Le saviez-vous ? Il vous est possible de négocier dans les hôpitaux privés et si les tarifs dépassent 70 euros, le médecin doit vous remettre une information écrite préalable, dépassements d'honoraires inclus.



CHEZ LE MÉDECIN

- Je déclare mon médecin traitant pour éviter toute majoration du ticket modérateur.
- Je me rends sur le site de la Sécurité sociale, www.annuaire.sante.ameli.fr, pour savoir si mon médecin est **conventionné** ou **non conventionné** et s'il pratique ou non, des dépassements d'honoraires maîtrisés.

Le saviez-vous ? Les médecins sont tenus d'afficher dans la salle d'attente ou dans le lieu d'exercice leur type de conventionnement, leurs tarifs ainsi que les remboursements réalisés par l'Assurance Maladie.



CHEZ MON OPTICIEN

- Je ne communique pas le niveau de prise en charge de mon contrat à mon opticien.
- Je demande à mon opticien un devis en ligne, via le site de ma complémentaire santé.
- J'utilise mon forfait optique seulement quand j'en ai besoin.



CHEZ MON DENTISTE

- Je ne communique pas le niveau de mes garanties à mon dentiste.
- Je demande un devis détaillé que j'adresse à mon centre de gestion. Celui-ci me communiquera une estimation de mon remboursement.
- Je n'hésite pas à comparer deux dentistes pour une même prestation.
- Je consulte mon dentiste au minimum une fois par an, même si j'estime que mes dents sont saines. Ces contrôles réguliers peuvent m'éviter d'engager des dépenses importantes par la suite.